Ville de COURNONTERRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2023/294

FERMETURE DE LA CIRCULATION POUR CAMION BENE

Le Maire de COURNONTERRAL,
VU les articles et notamment le R 411-3 et R 411-25 du code de la route.
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1 inséré par Décret n° 2002-530 du 11 Avril 2002, art. 4 du Journal Officiel du 18 Avril 2002.
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.
VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,
VU le Code de la Voirie routière, notamment son article R.116-2.
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5.
CONSIDERANT vu la demande de Madame Kaufmann Charlotte pour une fermeture de la circulation pour un dépôt de matériaux au 14, rue du Docteur Ombras.
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation, sur la voie publique suivante :

14, RUE DU DOCTEUR OMBRAS

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée à Madame Kaufmann Charlotte de fermer la circulation pour un dépôt de matériaux au 14, rue du Docteur Ombras pour des travaux de réfection le 02/10/2023 de 08h30 à 20h00.Le stationnement sera interdit du N° 10 au N° 16 de la rue du docteur Ombras. Les barrières seront mises en place par les services techniques de la ville de Cournonterral.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable le 02/10/2023.

ARTICLE 3: Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les jours fériés et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, ...).

ARTICLE 4: Toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des piétons aux abords du chantier devront être prises.

ARTICLE 5 : La responsabilité de Madame Kaufmann Charlotte sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait de la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Madame Kaufmann Charlotte restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'existence et de l'exploitation des conduites, des canalisations et des ouvrages.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment.

ARTICLE 9 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au chef des Sapeurs-Pompiers
- Au service technique
- A Madame Kaufmann Charlotte

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 25/09/2023
LE MAIRE
William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
*Certifié exécutoire compte tenu de la publication à **Cournonterral.***
Le Maire

Arrêté N° 2023/294 le 25/09/2023